



DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE LENS
CANTON DE CARVIN

VILLE DE LIBERCOURT
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS ET DES DECISIONS

DECISION N° 65/2024
PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire de la Ville de LIBERCOURT,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,
- Vu la délibération n°2020/15 du 24 Mai 2020, par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précité,
- Vu la décision n° 74/2019 du 5 Décembre 2019 autorisant la signature du marché n° 2019-11 passé selon la procédure adaptée, relatif aux services d'assurances pour la commune de LIBERCOURT,
- Considérant l'article 5 du CCAP relatif à la détermination du prix du marché qui fixe l'assiette en fonction de la masse salariale brute du dernier budget primitif,
- Considérant la proposition d'avenant n° 2 pour le lot n° 2 « responsabilités et risques annexes » de la SMACL,

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer un avenant n° 2 pour le lot n° 2 « responsabilités et risques annexes » avec la SMACL à NIORT comme suit :

- Cotisation provisionnelle émise pour l'exercice 2023 : 4 254,79 € HT
- Cotisation définitive pour l'année 2023
basée sur le montant des salaires bruts versés en 2023
(soit 3 093 574,75 €) x taux de l'acte d'engagement (soit 0,142 %) : 4 392,88 € TTC
- Cotisation à verser au titre de l'avenant : 138,09 € HT
soit 150,52 € TTC

ARTICLE 2 : les autres conditions du marché sont inchangées.

ARTICLE 3 : d'inscrire la présente décision au registre des délibérations et décisions du Maire et de la porter à la connaissance du conseil municipal, dans le cadre des communications du Maire.

ARTICLE 4 : Ampliation en sera :

- Notifiée à SMACL – 141 avenue Salvador Allende – CS 20000 – 79031 NIORT Cedex
- Adressée au Receveur Municipal.

LIBERCOURT, le 28 Mai 2024

Le Maire,
Daniel MACIEJASZ
Signé Electroniquement

Accusé de réception en préfecture
062-216209072-20240528-D-65-2024-AU
Date de télétransmission : 28/05/2024
Date de réception préfecture : 28/05/2024



Monsieur le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.